

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2024_16

Date de convocation : 22 mars 2024

Date d'affichage : 22 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le quatre avril à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 28

Votants : 39

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

la salle Polyvalente à Dormelles

OBJET : RECONDUCTION SOUTIEN AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (SHN)

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD –
DORMELLES : M. LARGILLIERE - **FLAGY** : M. DESVIGNES - **MONTIGNY SUR LOING** :
Mme MONCHECOURT, M. CORBEL - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE,
M. JOCHMANS, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN,
M. SEPTIERS - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT-**
MAMMES : M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE**
SUR SEINE : M. MOMON - **VILLECERF** : M. DEYSSON - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER représenté par M. GONORD
Mme AUFILS représentée par M. LOEUILLLOT
MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET représentée par Mme MONCHECOURT
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par M. FONTUGNE,
Mme SAVAL-BONET représentée par M. POUILLIER,
Mme EYRIGNOUX représentée par M. FONTUGNE,
M. BODIER représenté par M. ZAKEOSSIAN,
Mme GRAU représentée par M. ATLAN
NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD représenté par M. SEPTIERS
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON
VILLEMARECHAL : Mme KLEIN représentée par M. BELLIOU

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme THALAMY
SAINT MAMMES : M. MALBRUNOT
THOMERY : M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PATTYN
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT
VILLEMARECHAL : M. GOISET
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2024_16

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget intercommunal,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre d'un soutien apporté aux sportifs de haut niveau de son territoire, les élus de la Communauté de Communes ont souhaité mettre en place une politique sportive de soutien au sport Elite afin notamment d'utiliser le sport comme levier de rayonnement, d'attractivité territoriale et comme support d'identification et d'appartenance à l'intercommunalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

La reconduction d'un subventionnement pour les sportifs de haut niveau. Le budget de subventionnement pour l'année 2024/2025 pourra aller jusqu'à 40 000 € conformément à la grille suivante :

Niveau de subvention CCMSL	Niveau de jeu		Montant par SHN 2024/2025
Niveau 1	Sportifs sur la liste ministérielle	SHN Elite et SHN Sénior	5000 €
Niveau 2		SHN Relève et SHN Reconversion	4000 €
Niveau 3		Listes « Espoirs » et « Collectifs nationaux »	3000 €
	Sportif de nationalité Française ou étrangère sélectionné en équipe nationale pour une compétition de référence (JO, CM ou CE).		

Article 2 :

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, le sportif devra répondre aux prérequis suivants :

- ✓ Résider sur le territoire de Moret Seine et Loing et/ou faire partie d'un club du territoire de la Communauté de Communes.
- ✓ Participer au moins une fois dans l'année, sur sollicitation de la CCMSL, à un évènement de promotion du sport sur le territoire.
- ✓ S'engager à faire la promotion de l'aide apportée par la CCMSL à chaque fois que l'occasion lui en sera donnée (exemple : interviews, articles de presse...)
- ✓ Faire figurer le logo de la CCMSL sur la tenue de l'athlète, lorsque cela est autorisé par les instances sportives.
- ✓ Clause de moralité (disposition contractuelle exigeant que le sportif ou le club se conforme à certaines règles en matière de comportement et d'exemplarité pour les jeunes)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 3 :

Les modalités de contrôle de ces prérequis seront précisées dans des conventions d'objectifs passées avec les sportifs.

Chaque année, les sportifs devront notamment fournir dans leur dossier de demande de subvention :

- ✓ Des justificatifs de dépenses : comptes détaillés de l'année écoulée permettant d'isoler les montants effectivement dédiés au haut niveau.
- ✓ Des justificatifs de niveaux de jeux : attestation de la fédération, attestation d'inscription sur une liste ministérielle, etc.
- ✓ Des justificatifs de recettes privées : attestation de versement d'un sponsor.

La signature d'une convention sera obligatoire pour bénéficier de la subvention. Le Conseil autorise le Président à signer les conventions d'objectifs afférentes au dispositif de subventionnement des sportifs de haut niveau.

Article 4 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

39 voix pour : M. GONORD, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. DEYSSON, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, Mme AUFILS, Mme GAUDIN, Mme SAVAL-BONET, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme GRAU, M. GUIMARD, Mme DARGNAT, Mme KLEIN, Mme JACQUENET

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus



Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

